

COMPETENCE : Aménagement du Territoire

POLITIQUE : Projet d'aménagement d'intérêt communautaire

TITRE / ACTION : Site du Grand Cavin -Déclaration d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire du 18 octobre 2002 a déclaré le site de la Vallée du Cavin d'intérêt communautaire sur la base du périmètre compris entre la R.D 75, la RD 350, la RD.44 et la rue Roger Salengro.

Des études sur les conditions de développement du site du Grand Cavin sur les communes de Marly et de Saint Sauve ont été réalisées en 2018 confirmant l'intérêt de développer un projet d'aménagement sur ce site.

Le site dit du « Grand Cavin » s'étend sur une surface de plus de 100 hectares bordée par les zones urbanisées de Marly, Valenciennes et Saint-Sauve.

Il est actuellement faiblement urbanisé et comporte des exploitations agricoles, une briqueterie, un golf et en frange quelques entreprises tertiaires ou artisanales.

Il est par ailleurs remarquablement situé par rapport au réseau de voiries primaires de l'agglomération (R.D. 75, A. 2, ...). Enfin le site est traversé par une dépression ou coule le Grand Cavin.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, Valenciennes Métropole souhaite organiser le développement de ce territoire en cohérence avec ses politiques, les opportunités et les caractéristiques qu'offre ce site.

Le programme de ce projet sera mixte et s'appuiera sur un renforcement de la vocation d'hébergement, autour du pôle d'équipement sportif et de loisirs qu'est le golf et la création d'un espace vert ouvert à tous concourant au verdissement du cœur de l'agglomération à ce jour très minérale.

En effet, le golf dispose d'atouts incontestables de par sa situation en milieu urbain et sa taille, confirmés par l'étude de marché mené dans le cadre des études de faisabilités.

Ce projet sera aussi l'occasion de réaliser des ouvrages permettant de juguler les phénomènes de crue, tout en préservant l'activité économique présente sur le site.

Les premières orientations programmatiques sont :

- l'extension du golf de 9 à 18 trous, ouvert à tous les publics,
- la création d'un parc urbain public,

- la réalisation de voiries pour désenclaver le site et notamment une liaison entre la rue du Roller à Saint Saulve vers Valenciennes via Marly,
- la construction de programme de logements et d'immeubles tertiaires,
- l'aménagement d'une zone d'expansion de crue.

Les objectifs de ce projet d'aménagement sont de :

- Renforcer l'attractivité économique et sportive ainsi que le rayonnement de notre territoire,
- Développer une mixité sociale et fonctionnelle habitat et tertiaire,
- Préserver un environnement vert,
- Endiguer les phénomènes de crues.

Le bilan d'aménagement prévisionnel du projet s'élève à 19 M€ HT.

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire le projet d'aménagement du Grand Cavin (cf. **ANNEXE 1** : périmètre) au regard des caractéristiques suivantes. Le projet :

- concerne physiquement deux communes celles de Marly et de Saint-Saulve et urbanistiquement une troisième Valenciennes,
- se développe sur une surface importante de plus de 100 hectares,
- intègre les zones d'extension prévues au Scot,
- permet la mise en œuvre du Plan Local d'Habitat,
- contribue au rayonnement du territoire et est facteur d'attractivité économique,
- inclus le Grand Cavin.

Cette déclaration se base sur les critères généraux retenus tels que définis par la délibération en date du 15 juin 2006 :

- A. Le périmètre de l'opération ou de l'équipement ou le champ d'application de l'action se développe sur le territoire de plusieurs communes,
- B. l'opération, l'action ou l'équipement est stratégique pour la mise en œuvre du projet ou contrat d'agglomération ou de tout autre document de réflexion, de prospective ou de programmation dont l'élaboration relève de la compétence de la Communauté,
- C. l'opération, l'action ou l'équipement est déterminant pour l'équilibre socio-économique de l'agglomération,
- D. l'étude générale ou une démarche de programmation requiert une cohérence d'agglomération ;

La déclaration d'intérêt communautaire permettra de lancer les études pré-opérationnelles qui ont pour objet de préciser les conditions de faisabilités ainsi que les études urbaines de maîtrise